



Schopperten

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SCHOPPERTEN

2 Rue principale

67260 SCHOPPERTEN

Tél. Fax. 03.88.00.13.53.

Email : mairie.shopp@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 FEVRIER 2023.

Sous la présidence de Mme Reeb Sylvie Maire, étaient présents :

MMES/MM.

Carel Emmanuel 1^{er} adjoint, Jost Alfred 2^{ème} adjoint, Boos Ludovic 3^{ème} adjoint,

Becker Corine, Durant Lauriane, Lang Elisabeth, Wallian Jérôme, conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Compte Administratif 2022,**
- 2/ Vote des taux de la fiscalité directe locale,**
- 3/ Travaux d'exploitation et de sylviculture,**
- 4/ Columbarium,**
- 5/ Divers.**

1/ Compte Administratif 2021.

Mme le Maire présente le Compte administratif 2022 de la Commune :

Fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :	288.043,66 €
Dépenses de fonctionnement :	204.286,97 €
Soit un excédent de fonctionnement 2022 :	83.756,69 €
Résultat reporté de l'exercice 2021 :	276.881,54 €
Excédent de clôture F 2022 :	360.638.23 €

Investissement :

Dépenses d'investissement :	93.410,21 €
Recettes d'investissement :	52.311,26 €
Soit un déficit d'investissement 2022 :	- 41.098,95 €
Résultat reporté de l'exercice 2021 :	- 46.990,94 €
Déficit de clôture I 2022 :	- 88.089,89 €

Le Compte Administratif 2022 de la Commune présente donc un excédent global de :

272.548,34 €

Le Conseil municipal, sous la présidence de M. Jost Alfred 2^{ème} adjoint après que Mme Reeb Sylvie se soit retirée, approuve le Compte Administratif 2022 à l'unanimité.

Mme le Maire ayant repris la présidence de l'assemblée, le Conseil municipal déclare que le Compte de gestion 2022 dressé par la Service de Gestion Comptable de Sarre-Union n'appelle ni observations, ni réserves vu sa concordance avec le Compte Administratif de la Commune et donne ainsi décharge à Mr Mathis François pour sa gestion.

Le Conseil municipal, après avoir passé en revue les chiffres du Compte Administratif 2022 et vu les investissements à prévoir pour cette année, décide des affectations suivantes :

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés :	88.089,89 €
023 Virement à la section d'investissement :	227 329,75 €

2/ Vote des taux de la fiscalité directe locale.

Par délibération du 9 juin 2020, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24,97 %

TFPNB : 47,92 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du GCI.

Il est proposé, suite à ces informations, de **maintenir** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 à .:

CFE : 17,22 %

3/ Travaux d'exploitation et de sylviculture.

Après avoir étudié le programme d'action 2023 proposé par l'ONF qui se compose de dégagement des régénérations naturelles et intervention en futaie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil décide d'approuver ce programme et autorise le Maire à signer tout document en rapport.

4/ Columbarium.

Mme le Maire informe l'assemblée de deux demandes d'emplacement 4 urnes par case dans les colonnes et d'une demande d'un caveau cinéraire urne.

Les arrêtés seront établis.

5/ Divers.

A/ Loyers des logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de **maintenir** les loyers aux montants de 2022.

Pour compte-rendu certifié conforme et exécutoire

Schopperten le 24 mars 2023.

Le Maire,